



SwissLife

Couverture: FlexSave garantit les gains réalisés

Commençons par le plus important: les gains que vous avez réalisés jusqu'ici sont garantis. Bien que le SMI et la participation des produits Swiss Life FlexSave à celui-ci aient terminé en négatif la période allant du 1^{er} février 2016 au 31 janvier 2017, les prestations garanties des produits FlexSave n'en sont nullement impactées. Grâce au mécanisme de couverture de FlexSave, les prestations garanties sont en effet maintenues, tout comme l'ensemble des gains accumulés jusqu'alors. La période écoulée est la dernière à n'être basée que sur la performance du SMI. En effet, à partir de cette année, le rendement reposera sur un Index-Basket, c'est-à-dire un panier de placements issus d'indices de renom comme le SMI (34%) L'EuroStoxx (33%) et le S&P 500 (33%). Il suffit qu'un de ces indices réalise une performance positive à la clôture de l'année de participation pour générer un gain. Les clients de Swiss Life FlexSave bénéficient donc ainsi d'opportunités de rendement attrayantes.

Performance indicielle pour la période allant du 1^{er} février 2016 au 31 janvier 2017, en détail

	SMI en début de mois	SMI en fin de mois	Performance considérée*
Février	8319,81	7843,63	-5,72%
Mars	7843,63	7807,89	-0,46%
Avril	7807,89	7960,85	1,96%
Mai	7960,85	8216,42	2,40%
Juin	8216,42	8020,15	-2,39%
Juillet	8020,15	8127,20	1,33%
Août	8127,20	8202,13	0,92%
Septembre	8202,13	8139,01	-0,77%
Octobre	8139,01	7827,74	-3,82%
Novembre	7827,74	7875,16	0,61%
Décembre	7875,16	8219,87	2,40%
Janvier 2017	8219,87	8291,69	0,87%
Total			-2,67%
Performance prise en compte à partir de la participation indicielle 2016/17			0,00%

*Sur la base d'une performance indicielle maximale considérée de 2,4% par mois



Opportunités de bénéfice pour la période du 1^{er} février 2017 au 31 janvier 2018

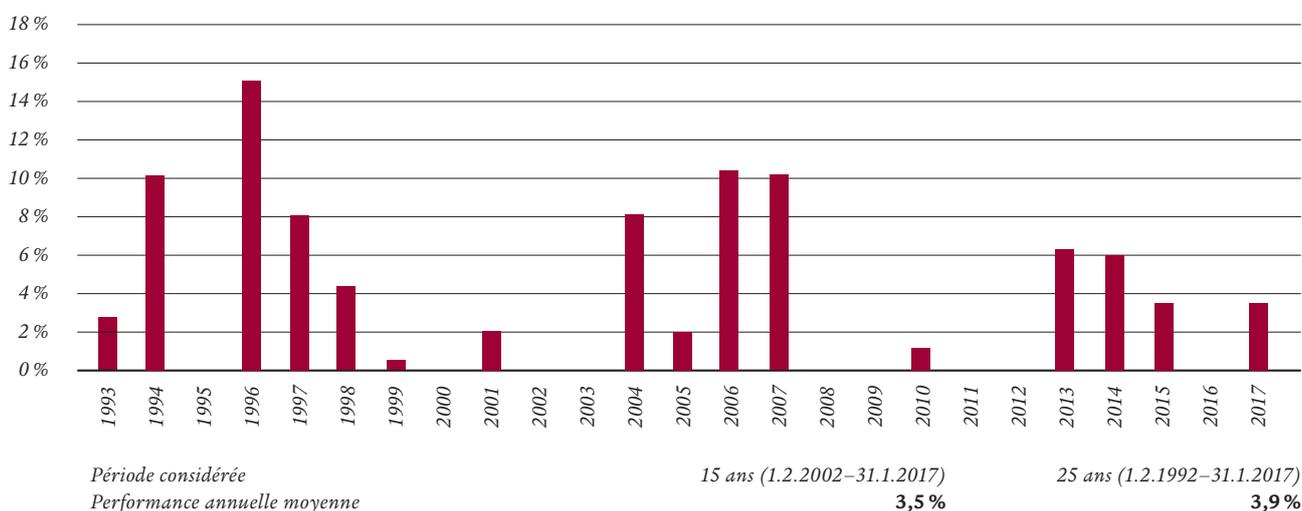
Pour la période du 1^{er} février 2017 au 31 janvier 2018, le montant de la performance indicielle maximale considérée par mois est fonction du début de l'assurance et peut être consulté sur www.swisslife.ch/fr/flexsave.

Quels rendements Swiss Life FlexSave aurait-il pu générer au cours des années passées grâce à la participation?

En moyenne annuelle, Swiss Life FlexSave aurait pu générer 3,5% sur les 15 dernières années, et 3,9% sur les 25 dernières années. Ces valeurs reposent sur l'évolution réelle de l'Index-Basket et sur une valeur maximale pour la performance de indicielle estimée à 2,3% par mois (voir graphique).

Les avantages de Swiss Life FlexSave en bref:

- Versement minimum garanti à l'échéance
- Participation à l'évolution positive de l'indice
- Protection annuelle des gains réalisés
- A chaque gain issu de la participation indicielle, le versement garanti à l'échéance augmente
- Capital décès garanti
- Sécurité supplémentaire pour les solutions Swiss Life FlexSave avec financement périodique grâce à des prestations optionnelles en cas d'incapacité de gain et de décès



Vous pouvez profiter des opportunités de rendement de Swiss Life FlexSave par le biais de différentes solutions de prévoyance:

- assurance d'épargne financée par des versements réguliers avec Swiss Life FlexSave Uno/Duo
- assurance pour enfants avec Swiss Life FlexSave Junior Plan

Informations supplémentaires et conseil individualisé

Vous êtes intéressé(e)? Vous avez des questions ou souhaitez des informations supplémentaires?

Votre conseiller vous répondra volontiers. N'hésitez pas non plus à vous renseigner sur www.swisslife.ch/fr/privé.html

Précision d'ordre juridique: la présente publication est un document de marketing. Les données y figurant sont purement informatives. Elles ne constituent ni une offre, ni une proposition, ni une recommandation pour l'achat ou la vente de placements, la mise en œuvre de transactions ou la conclusion d'autres actes juridiques. Nous déclinons toute responsabilité s'agissant de l'exactitude des renseignements fournis. Les informations publiées s'adressent exclusivement aux personnes domiciliées en Suisse ou dans la Principauté de Liechtenstein. Les personnes domiciliées aux Etats-Unis ou dans leurs territoires, les personnes de nationalité américaine ou détentrices d'une autorisation de séjour ne sont pas autorisées à acquérir ou à se faire transmettre les prestations ou placements susmentionnés, ni directement, ni indirectement.